

ARRETE DU MAIRE

N° 21/2018

(annule et remplace l'arrêté du 16 juin 2009)

**Réglementation des activités d'entretien
des espaces verts des particuliers**

Le Maire de Yville-sur-Seine

VU :

- Les articles L.2212-2 du CGCT et L.1311-2 du CSP,
- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2000

ARRETE :

Article 1 : réglementation du bruit –

L'utilisation du matériel d'entretien fonctionnant à moteur **est autorisée** selon les horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 20 heures.**
- **le samedi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.**

Il est interdit les dimanches et jours fériés

Article 2 :

Le matériel d'entretien à moteur comprend les tondeuses, débroussailleuses, coupe-bordures, souffleurs de feuilles, broyeurs de végétaux, motobineuses, motoculteurs, tailles haies, tronçonneuses à moteur thermique et à moteur électrique, et tout autre matériel bruyant notamment de bricolage (scie, ponceuse, perceuse ...)

Article 3 : traitement des déchets de tonte, de taille et d'élagage des haies, arbustes et arbres :

Le brûlage de ces déchets est interdit.

Article 4 :

Il est recommandé de les porter à la déchèterie ou de les composter soit même dans son jardin.

Article 5 : Adresse et horaires de la déchèterie

Lundi matin de 9 heures à 12 heures

Vendredi après midi de 14 heures à 18 heures

Samedi matin de 9 heures à 12 heures

Samedi après midi de 14 heures à 18 heures

La déchèterie est fermée les jours fériés

Route départementale RD 45 - Anneville Ambourville

Fait en Mairie, le 23 mai 2018

Le Maire,
Nadine BIENFAIT-LOISEL

